

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JANVIER 2016

Envoyé en préfecture le 13/01/2016
Affiché en préfecture le 13/01/2016
Affiché le 
ID : 059-215903691-20160113-20160113_1-DE

NOMBRE : L'an deux mil seize
• de Conseillers en exercice 27 Le 13 janvier
• de présents 19 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de votants 26 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire de MAING

OBJET

**CREATION D'EMPLOIS
D'AGENTS RECENSEURS**

Etaient présents : RAMEZ D. FAILLON J. PREUVOT R. MOREAU G.
DOLEZ C. BAUDRIN P. HAMADI A. SALADIN B. DE MULDER A.
DESROUSSEAU C. COLLET Co. BAILLEUX A. SPOTO S. MUSY F.
GOBERT J. THUILLET MP. COLLET Ch. DUMOULIN H. COLOMBEL
L.

Etaient excusés : KINGET B. DELANNOY JM. NATHIEZ V. MULON M.
GARNERONE L. MONTAY G. RIFF C. DEBIONNE M.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13/01/2016
Procurations respectives à : COLLET Co. RAMEZ D. COLOMBEL L.
SALADIN B. DUMOULIN H. BAUDRIN P. PREUVOT R.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 07/01/2016
Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Il s'avère nécessaire de créer 11 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 15 janvier au 20 février 2016

Les agents seront payés à raison de :

- 1 euros par feuille de logement remplie
- 1,50 euro par bulletin individuel rempli
- un forfait de 30 euros pour chaque séance de formation.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- le recrutement 11 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 15 janvier au 20 février 2016

- d'adopter la rémunération telle que présentée ci-dessus.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 13 janvier 2016

La DGS

I. SERAFINI

